

A l'attention du médecin traitant.

Objet : Hémochromatose et don de sang.

Chère Consœur,
Cher Confrère,

En vertu de l'Arrêté Royal du 15 avril 2018, les patients atteints d'hémochromatose héréditaire sont admis en tant que donneurs de sang dès qu'ils se trouvent dans la phase d'entretien thérapeutique, et à condition qu'ils satisfassent sans exception aux critères de sélection prévus pour le don de sang et de composés sanguins. S'ils ne répondent pas à ces critères, temporairement ou définitivement, ils seront invités à recontacter leur médecin traitant.

Le don doit avoir lieu en collaboration avec le médecin traitant, ce qui implique que lors du premier prélèvement (et ensuite annuellement), le patient doit fournir une **attestation** de suivi signée par le médecin traitant indiquant que le patient se trouve dans la **phase d'entretien** thérapeutique et qu'il :

- ne **présente pas de lésion organique** liée à l'hémochromatose
- présente un **taux de ferritine** qui se situe **entre les valeurs de référence** lors d'une prise de sang datant de maximum un mois par rapport à la date de signature de l'attestation
- n'a pas besoin de **plus d'une saignée tous les 2 mois** et ~~que~~ la quantité de sang à prélever par saignée n'est pas supérieure à celle prévue par la loi pour le don de sang.

Ce rapport a une **validité d'un an** à dater de la signature. Il devra être renouvelé chaque année.

Pour pouvoir procéder à l'admission de votre patient au don de sang, nous vous demandons de compléter, en tant que médecin traitant, le certificat ci-joint et de le délivrer à votre patient.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Sincères salutations,

Les médecins du Service du Sang.

Médecins responsables des prélèvements

Brabant Hainaut	Chaussée de Binche 101 – 7000 Mons	T. 065 22 10 30	F. 065 22 10 31
Liège	Rue Dos Fanchon 41 – 4020 Liège	T. 04 341 69 51	F. 04 341 69 69
Namur Luxembourg	Rue du Fond du Maréchal 8 – 5020 Suarlée	T. 081 56 41 52	F. 081 56 42 49
Bruxelles	Route de Lennik 808 – 1070 Bruxelles	T. 02 526 92 59	F. 02 526 92 40

0800 92 245 – www.donneurdesang.be – info@croix-rouge.be